

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**INTEGRAZIONE IND'È A CUNTABILITÀ DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI E RICETTE NANT'À
L'IMPRESTI CUNCLUSI PER U FONDU DI SULIDARITÀ
PER L'ALLOGHJU**

**INTÉGRATION DANS LA COMPTABILITÉ DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE DES RECETTES SUR PRÊTS
CONCLUS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR
LE LOGEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) attribue des aides, sous forme de subvention ou de prêts, à des ménages précaires pour leur permettre l'accès à un logement, le maintien dans le logement par la prise en charge de dettes locatives et d'impayés de fournitures d'énergie ou d'eau.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Avant l'harmonisation du FSL à l'échelle territoriale, intervenue lors de la session de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021, les aides au logement étaient attribuées dans le Cismonte au titre du Fonds Unique pour le Logement (FUL) et dans le Pumonte au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, et à la suite du désengagement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Cismonte et du Pumonte, la Collectivité de Corse assure la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Si la gestion des aides attribuées sous forme de subvention a été internalisée au sein de la Collectivité de Corse, le suivi et le recouvrement des prêts du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds Unique pour le Logement conclus avant le 31 décembre 2020 sont restés à la charge des CAF du Cismonte et du Pumonte jusqu'à l'extinction de ces prêts.

Les modalités du suivi et du recouvrement de ces prêts sont détaillées dans la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL) liant la Collectivité de Corse et les CAF du Cismonte et du Pumonte.

Cette convention a été approuvée par la délibération n°20/233 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020.

Elle précise que les CAF recouvrent les montants des échéances de chaque prêt, soit par une récupération mensuelle sur les prestations versées, soit par un prélèvement direct sur le compte de l'allocataire de la somme due.

Ensuite, chaque CAF verse, tous les mois, la somme de ces recouvrements sur le compte de la Collectivité de Corse.

Il convient donc d'autoriser le comptable public à reprendre au bilan de la Collectivité de Corse le capital restant dû au titre des prêts consentis par les Caisses d'Allocations Familiales, mandataires, pour le compte de la Collectivité de Corse, mandante, et à passer les écritures suivantes :

-Caisse d'Allocations Familiales du Cismonte : débit 2748 crédit 1068 pour un montant de 110 907,39 €

-Caisse d'Allocations Familiales du Pumonte : débit 2748 crédit 1068 pour un montant de 9 273,86 €

En conséquence, il vous est proposé :

-d'autoriser le comptable public à reprendre au bilan de la Collectivité de Corse les écritures.

-de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.